

REQUÊTE 2026

OUVERTURES DOMINICALES ET NOCTURNES POUR COMMERCANTS EMPLOYANT DU PERSONNEL

Toutes les informations doivent être fournies et de manière lisible !

Le commerce ci-dessous :

Intitulé / raison sociale	
Adresse exacte	
	
Personne responsable	
Téléphone / e-mail	

Demande au Service Cantonal de l'Emploi, Inspection cantonale du travail (ICT)
l'autorisation d'occuper du personnel :

Vendredi 11 décembre 2026 jusqu'à 22h00	OUI*	NON*
Vendredi 18 décembre 2026 jusqu'à 22h00	OUI*	NON*

Dimanche 13 décembre 2026 de 14h00 à 18h00	OUI*	NON*
Dimanche 20 décembre 2026 de 14h00 à 18h00	OUI*	NON*

* Biffer ce qui ne convient pas

et s'engage à respecter les prescriptions légales, en particulier :

- le versement d'un supplément de salaire d'au moins 50 %,
- l'octroi d'un jour de congé dans le courant de la semaine précédente ou de la suivante,
- l'obtention de l'accord des travailleurs concernés.

Conformément aux dispositions de l'art. 21 al. 3 de l'ordonnance 1 de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail, les travailleurs(euses) occupé(e)s le dimanche ne peuvent être appelés à travailler plus de six jours consécutifs.

Les jeunes gens de moins de 19 ans révolus et les apprentis jusqu'à l'âge de 20 ans sont exclus des travailleurs autorisés.

**Nous recommandons instamment aux employeurs de bien vouloir
respecter les horaires et prescriptions ci-dessus.**

	<u>Masculin</u>	<u>Féminin</u>
Effectif des travailleurs		

Les personnes suivantes donnent leur accord pour travailler durant le dimanche 13 et le dimanche 20 décembre 2026, de 14h00 à 18h00. Elles prennent note que l'employeur s'engage à respecter les dispositions suivantes :

- versement d'un supplément de salaire d'au moins 50 %,
- octroi d'un jour de congé dans le courant de la semaine précédente ou de la suivante,
- obtention de l'accord des travailleurs concernés.

Conformément aux dispositions de l'art. 21 al. 3 de l'ordonnance 1 de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail, les travailleurs(euses) occupé(e)s le dimanche ne peuvent être appelés à travailler plus de six jours consécutifs.

Nom, prénom

Signature individuelle

[illegible]

A series of horizontal dotted lines for writing.



Il faut obligatoirement les nom, prénom et signature pour chaque personne inscrite ci-dessus.

Montreux, le

Signature autorisée

(selon Registre du commerce)



VERSION ORIGINALE (SCANEE) à renvoyer AVANT le 2 novembre 2026 à :

ect@montreux.ch

Les inscriptions tardives ne pourront pas être prises en considération !